



ARRÊTÉ
Portant retrait de l'arrêté n°2020.11.75 Réglementant
l'activité de démarchage à domicile
sur la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

N°2021.01.15

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU les articles L121-1 à L121-7, L121-21 à L121-29 et L121-11 à L121-15 du Code de la consommation,

Vu le recours gracieux formulé par Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort par courrier du 15 janvier 2021 au titre du contrôle de légalité, demandant le retrait de l'arrêté municipal n°2020.11.75 du 24 novembre 2020 réglementant l'activité de démarchage à domicile sur la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Attendu que, selon les observations ainsi formulées,

- si le Maire souhaite intervenir pour réglementer le démarchage à domicile au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il tient de l'article L2212-2 du CGCT, la décision doit être fondée de façon circonstanciée sur un des motifs liés à la protection de la sécurité, de la tranquillité, de la salubrité publique et de la moralité publique ou au respect de la dignité humaine,
- les faits de pratiques abusives ou mensongères, qui s'intensifient dernièrement sur la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, ne sont pas de nature à fonder l'intervention du Maire dans la réglementation de l'activité de démarchage à domicile puisqu'il n'est pas démontré l'existence d'un tel trouble sur le territoire de la commune,
- il n'existe pas pour le Maire d'autres possibilités d'intervention pour réglementer le démarchage à domicile au titre de ses pouvoirs de police générale,
- les pratiques commerciales irrégulières relèvent du Code de la Consommation qui prévoit un dispositif d'interdiction des pratiques commerciales trompeuses, et que le Maire ou ses administrés peuvent saisir pour cela la Direction Départementale de la Protection des populations,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020.11.75 du 24 novembre 2020, réglementant l'activité de démarchage à domicile sur la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, est retiré.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 21 janvier 2021,

*Affiché le 22/01/2021
Transmis au contrôle de légalité le 22/01/2021*

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente



Sylvain GAURIER

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr